



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 552

MISE EN PLACE DE TEMPS DE RENCONTRES ET D'ÉCHANGES SUR LE THÈME « LES APPRENTISSAGES ET LE LIEN PARENT-ENFANT » AVEC MADAME HOULETTE RAPHAËLE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de favoriser la réussite éducative et scolaire des enfants et des jeunes tabernaciens dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), à travers, notamment, l'implication de leurs parents ;

Considérant que Madame HOULETTE Raphaële, auto-entrepreneuse et consultante/formatrice en parentalité, propose d'animer trois rencontres à destination des parents des enfants et adolescents accueillis dans le cadre du dispositif CLAS ;

Considérant que ces trois rencontres auront lieu de décembre 2024 à mai 2025, pour un montant total de 1 080 € TTC (MILLE QUATRE-VINGTS EUROS TTC), soit 360 € TTC (TROIS CENT SOIXANTE EUROS TTC) la séance de deux heures, à la Maison des habitants Joséphine-Baker à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

20240910-2024-552-AR

Réception en sous-préfecture le : 16 SEP. 2024

Publication le : 16 SEP. 2024

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer le devis établi par Madame HOULETTE Raphaële, auto-entrepreneuse et consultante/formatrice en parentalité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les trois rencontres d'une durée de deux heures chacun, en direction des parents des élèves accueillis dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité mis en place au sein de la Maison des habitants Joséphine-Baker de Taverny, sont confiées à Madame HOULETTE Raphaële, agissant en sa qualité d'auto-entrepreneuse, sise 70 rue Amelot à Paris, (75011).

SIRET : 492 196 209 000 26.

Article 2 :

Ces trois rencontres seront assurées par Mme HOULETTE Raphaële, auto-entrepreneuse et auront lieu de 19h30 à 21h30, à la Maison des habitants Joséphine-Baker, sise 1 place du Pressoir à Taverny (95150). Elles seront réparties comme suit :

- Le vendredi 13 décembre 2024,
- Le vendredi 4 avril 2025,
- Le vendredi 16 mai 2025.

Article 3 :

Le montant total de ces trois rencontres est de 1080 € TTC (MILLE QUATRE VINGT EUROS TTC), réparti comme suit : 360 € TTC (TROIS CENT SOIXANTE EUROS TTC) pour une rencontre le 13 décembre 2024 et 720 € TTC (SEPT CENT VINGT EUROS TTC) pour deux rencontres les vendredis 4 avril et 16 mai 2025.

Le règlement sera effectué par un mandat administratif, sur présentation de la facture envoyée par chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024 et 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 10 Septembre 2024



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence Portelli', is written over the seal and extends to the right.

Florence PORTELLI